

Je m'informe sur les anticoagulants oraux directs (AOD)

Le site du Docteur Jean Antoine ROSATI

Adresse du site : www.docvadis.fr/jeanantoine-rosati



Validé par

le Comité Scientifique Cardiologie

Votre médecin vous a prescrit un anticoagulant oral faisant partie des nouveaux anticoagulants oraux directs. Ces médicaments nécessitent de respecter certaines précautions.

Qu'est-ce qu'un nouvel anticoagulant oral ?

Les anticoagulants oraux directs AOD, appelés auparavant NACO sont des anticoagulants disponibles en France depuis peu. Leur mécanisme d'action diffère de celui des antivitamines K (AVK) qui constituaient jusqu'alors le traitement anticoagulant (fluidifiant sanguin) de référence.

Dans quels cas les AOD sont-ils prescrits ?

Tous les AOD n'ont pas forcément les mêmes indications. Ils peuvent être prescrits dans diverses situations :

- les AVC (Accidents Vasculaires Cérébraux) et les embolies systémiques chez les adultes atteints de fibrillation auriculaire non valvulaire et présentant un ou plusieurs facteur de risque.
- les évènements thrombo-emboliques veineux chez les patients adultes bénéficiant d'une intervention chirurgicale programmée de la hanche ou du genou (prothèse totale de hanche ou de genou).
- les récurrences sous forme de thrombose veineuse profonde et d'embolie pulmonaire suite à une thrombose veineuse profonde aiguë chez l'adulte.

Dans de nombreuses situations nécessitant une anticoagulation, les AOD ne peuvent être prescrits à l'heure actuelle, et seuls les AVK restent indiqués (porteurs de prothèse valvulaire cardiaque nécessitant anticoagulation, association de traitement antiplaquetaires par exemple...)

Y a-t-il un suivi particulier si je prends un AOD ?

D'une façon générale, l'utilisation des AOD ne requiert pas de suivi de l'activité anticoagulante par prise de sang, contrairement aux AVK. Notamment, à la différence des AVK, la mesure de l'INR ne reflète en aucun cas l'activité d'un AOD.

Comme avec les autres anticoagulants, le risque de saignement existe avec les AOD. Il faut être vigilant en particulier si vous présentez un risque de saignement accru, en cas d'insuffisance rénale et d'un faible poids corporel (<50 kg).

Certaines associations médicamenteuses sont déconseillées voire contre-indiquées et la surveillance est indispensable dans le cadre de certaines pathologies ou en cas d'interventions chirurgicales.

Tout saignement ou symptôme inhabituel doit être signalé à votre médecin sans tarder.

Lors du début du traitement, votre médecin vous remettra une carte spécifique à conserver sur vous et sur laquelle est indiqué le traitement que vous suivez.

Que faire si j'oublie de prendre mon médicament ?

Les AOD doivent être pris à intervalle régulier, voire à heures fixes pour certains. En cas d'oubli, ne doublez pas la dose suivante et contactez votre médecin traitant ou votre cardiologue pour le tenir informé et lui demander conseil.

N'arrêtez jamais votre traitement sans avoir auparavant consulté votre médecin traitant ou votre cardiologue.

Que faire si je pars en voyage ?

Si vous devez partir en déplacement, prenez votre ordonnance avec vous et emportez votre traitement en quantité suffisante.

Si vous devez voyager en avion, prenez votre ordonnance sur vous. Ne mettez pas tous vos médicaments dans votre valise (elle sera dans la soute). Pensez à en garder avec vous.

Si vous partez dans un pays étranger, faites rédiger une ordonnance en anglais et prévoyez les médicaments en quantité suffisante pour la durée de votre voyage.

Avant de partir, surtout dans le cas d'un décalage horaire, parlez-en à votre médecin traitant ou votre cardiologue, afin d'adapter éventuellement les prises à un nouveau rythme.

Prenez votre traitement à heure régulière et ne l'interrompez jamais sans avis médical. Signalez-le à tout professionnel de santé que vous consultez, notamment en cas d'intervention chirurgicale. Consultez votre médecin traitant ou votre cardiologue en cas de saignement et signalez la survenue de tout nouveau symptôme apparu sous ce traitement.